

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le début du septième alinéa de l'article 48 du Règlement est ainsi rédigé :

« « La conférence fixe, le cas échéant, les séances consacrées aux scrutins publics décidés dans les conditions prévues à l'article 65-1. Elle fixe également la ... *(le reste sans changement)*. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de systématiser les scrutins dits « solennels » portant sur l'ensemble d'un texte à un moment propice, par exemple après les questions au Gouvernement.